VILLE DE CUVERVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025

PRESIDENT : AUBERT CATHERINE

SECRETAIRE : TERNISIEN FRANCK

PRESENTS :

MME AUBERT CATHERINE - M DELVAL GILLES - MME SASSIER SYLVIE - M NOLIUS YVAN – MME GODARD CATHERINE - MME REVEL-BREE FLORENCE – MME CORDON MARINA – M DESVAGERS PHILIPPE – MME DUCHATLIER JACQUELINE – M FAULIN GUILLAUME - MME LASNE NICOLE – M LEHOUX QUENTIN - MME LORILLU MAUD - MME MARTIN LAURENCE - M TERNISIEN FRANCK – M THORAVAL THIERRY - M URVOY ERIC

DATE DE CONVOCATION	:	17 FEVRIER 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS	:	20 FEVRIER 2025

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur TERNISIEN Franck est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13/01/2025
- FINANCES
  RAPPORTEUR : FLORENCE REVEL BREE
  - Subvention accordée à l'association "Liguey" pour l'année 2025
  - Subvention accordée au club photo "Nicephore Niepce" de Cuverville pour l'année 2025
  - Subvention accordée à l'association "Les rendez-vous de l'amitié" pour l'année 2025
  - Subvention accordée à l'APE pour l'année 2025
  - Subvention accordée à l'association "L'amitié du personnel communal " pour l'année 2025
  - Subvention accordée au comité de jumelage de « Cuverville-SG Wesendorf-PAKA » pour l'année 2025
  - Subvention accordée à l'association "rando'Cuverville" pour l'année 2025
  - Subvention accordée à l'association "Gymnastique Volontaire" pour l'année 2025
  - Subvention accordée à l'association "vélo-club Cuvervillais" pour l'année 2025
  - Subvention accordée à l'association "Football club vital ACDC Démouville Cuverville" pour l'année 2025
  - Subvention accordée à l'association "Api'Cuverville " pour l'année 2025
  - Subvention accordée au comité de Mondeville-Giberville-Colombelles-Cuverville de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) pour l'année 2025
  - Subvention accordée à la Prévention routière pour l'année 2025
- ADMINISTRATION GENERALE
  RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT
  - Contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion du Calvados
  - Avis sur le Règlement Intercommunal de Publicité Intercommunal (RLPi)

- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13/01/2025

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 13 janvier dernier est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Florence REVEL BREE

2. Subvention accordée à l'association « Liguey » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Liguey »,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association « Liguey », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 500.00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

3. Subvention accordée au club photo « Nicephore Niepce » de Cuverville pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par le Club Photo « Nicéphore Niepce »,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** au Club Photo « Nicéphore Niepce », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 405.00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65

4. Subvention accordée à l'association « Les rendez-vous de l'amitié » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Les rendez-vous de l'amitié »,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association « Les rendez-vous de l'amitié », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 1 080.00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

5. Subvention accordée à l'APE pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Parents d'Élèves des écoles élémentaire et préélémentaire de Cuverville,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'Association des Parents d'Élèves des écoles élémentaire et préélémentaire de Cuverville, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 2 000.00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

6. Subvention accordée à l'association « L'amitié » du personnel communal pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « l'Amitié du Personnel Communal » (COS),

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association « l'Amitié du Personnel Communal », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 14 400.00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

7. Subvention accordée au comité de jumelage de « Cuverville-SG Wesendorf-PAKA » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association du « Comité de Jumelage de Cuverville-S.G. Wesendorf-Páka »,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association du « Comité de Jumelage de Cuverville-S.G. Wesendorf-Páka », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 900.00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts - qui peuvent se définir comme une situation où une ou plusieurs personnes ou institutions sont au centre d'une prise de décision où leur objectivité et leur neutralité peuvent être remises en cause — et selon l'article 432-12 du Code Pénal qui réprime d'une forte peine d'amende et de prison le délit dit de « prise illégale d'intérêt », Monsieur THORAVAL Thierry et Madame MARTIN Laurence n'ont pas pris part au vote.

8. Subvention accordée à l'association « rando'Cuverville » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Rando'Cuverville »,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association « Rando'Cuverville », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 500.00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts - qui peuvent se définir comme une situation où une ou plusieurs personnes ou institutions sont au centre d'une prise de décision où leur objectivité et leur neutralité peuvent être remises en cause — et selon l'article 432-12 du Code Pénal qui réprime d'une forte peine d'amende et de prison le délit dit de « prise illégale d'intérêt », Messieurs NOLIUS Yvan, THORAVAL Thierry et Madame MARTIN Laurence n'ont pas pris part au vote.

9. Subvention accordée à l'association « Gymnastique Volontaire » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Gymnastique Volontaire »,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Considérant que cette association poursuit son activité suite à la création d'un nouveau bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association « Gymnastique Volontaire » de Cuverville, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 1 130 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Madame le Maire indique qu'il faudra revoir la nouvelle Présidente pour l'éventuelle mise en place de nouvelles activités en septembre prochain.

10. Subvention accordée à l'association « vélo-club Cuvervillais » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Vélo-Club Cuvervillais »,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** à l'association « Vélo-Club Cuvervillais », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 400.00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts - qui peuvent se définir comme une situation où une ou plusieurs personnes ou institutions sont au centre d'une prise de décision où leur objectivité et leur neutralité

peuvent être remises en cause — et selon l'article 432-12 du Code Pénal qui réprime d'une forte peine d'amende et de prison le délit dit de « prise illégale d'intérêt », Madame Catherine AUBERT n'a pas pris part au vote.
Madame Sylvie SASSIER précise que le club n'est plus rattaché à la Fédération Française.

11. Subvention accordée à l'association « Football club vital ACDC » Démouville Cuverville pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Football Club Vittal ACDC Démouville Cuverville »,
Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association « Football Club Vittal ACDC Démouville Cuverville », pour l'année 2025, une subvention d'un montant 1 900.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Monsieur Quentin LEHOUX demande si les déboires de la commune avec le club de football continuent. Madame le Maire indique que ça se passe mieux depuis l'arrivée de nouveaux dirigeants avec lesquels la commune est régulièrement en contact. Globalement, les vestiaires sont propres.

12. Subvention accordée à l'association « Api'Cuverville » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « API'Cuverville »,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association « API'Cuverville », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 500.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts - qui peuvent se définir comme une situation où une ou plusieurs personnes ou institutions sont au centre d'une prise de décision où leur objectivité et leur neutralité peuvent être remises en cause — et selon l'article 432-12 du Code Pénal qui réprime d'une forte peine d'amende et de prison le délit dit de « prise illégale d'intérêt », Madame SASSIER Sylvie n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire rappelle qu'il y a aussi des aides non pécuniaires : mise à disposition de locaux, de matériels, éclairage du stade de football, …. .

Madame Sylvie SASSIER indique que le club de Pétanque ne sollicite pas de subvention pour 2025. Par contre, la mairie a acheté treize tonnes de sablette pour rendre à nouveau praticable le terrain principal après les intempéries de cet hiver.

13. Subvention accordée au comité de Mondeville-Giberville-Colombelles-Cuverville de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) de Mondeville-Giberville-Colombelles-Cuverville, pour l'année 2025,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** au Comité de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) de Mondeville-Giberville-Colombelles-Cuverville, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 150,00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

14. Subvention accordée à l'association « la prévention routière » - Comité Départemental du Calvados pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "La Prévention Routière" - Comité Départemental du Calvados,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroie** à l'association "La Prévention Routière", pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 100.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Catherine AUBERT

15. Contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion du Calvados

Par délibération du 7 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune au contrat d'assurance statuaire proposé par le centre de gestion du Calvados pour les agents CNRACL (agents 28h/semaine minium).

Aujourd'hui, il est proposé d'inclure à ce contrat les agents IRCANTEC (agents en deçà de 28h/semaine) dans les mêmes conditions que les agent CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'inclure au contrat d'assurance statutaire de la CNP Assurances les agents IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie

- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	☒

- **Accepte** les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

  Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
➢ **Entre 1 et 30 agents**	➢ **10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)**

  Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

16. Avis sur le Règlement Intercommunal de Publicité Intercommunal (RLPi)

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 janvier 2021 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté urbaine de Caen la mer, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 07 décembre 2022 et le 13 février 2023 et au sein du Conseil communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Communautaire, de Caen la mer le 1er février 2024 ;

Vu la délibération du 1er février 2024 du Conseil Communautaire, arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2024 portant avis favorable sans réserve au projet de RLPi arrêté le 1er février 2024 ;

Vu l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent délibère à nouveau ;

Vu les modifications apportées au projet de RLPi arrêté par délibération du 1er février 2024 du Conseil Communautaire de Caen la mer ;

Vu le projet de RLPi prêt à être arrêté une seconde fois ;

Considérant que la Communauté urbaine de Caen la mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

Considérant que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Considérant que le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et sera - une fois approuvé - annexé au PLUi ;

Considérant que la Communauté urbaine de Caen la mer a prescrit, par délibération du 7 janvier 2021, l'élaboration du RLPi en vue de :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- Préserver l'attractivité de la Communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et d'encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,

- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Considérant que les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi, qui ont été débattues au sein des assemblées délibérantes des communes membres de la communauté urbaine de Caen la mer :

- Orientation 1 : Promouvoir la sobriété pour répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques.
- - Orientation 2 : Préserver les richesses paysagères de Caen la mer et le cadre de vie des usagers (habitants, visiteurs voisins et touristes).
- Orientation 3 : Valoriser les richesses du patrimoine bâti de Caen la mer.
- Orientation 4 : Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce.

Considérant que le projet de RLPi arrêté en Conseil Communautaire de Caen la mer le 1er février 2024 a fait l'objet de deux avis défavorables des communes de Cormelles-le-Royal et de Louvigny dans les trois mois suivants l'arrêt en conseil communautaire nécessitant la mise en place d'un second arrêt du projet de RLPi en application des dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet de RLPi arrêté en Conseil Communautaire de Caen la mer le 1er février 2024 a fait l'objet d'un avis favorable, ou d'aucun avis de la part des autres communes membres de Caen la mer ;

Considérant que le projet de RLPi a été modifié en tenant compte totalement ou partiellement des avis défavorables des communes de Cormelles-le-Royal et de Louvigny et des réserves des communes d'Ifs et Soliers ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de RLPi une seconde fois à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés en application des dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis favorable/sans réserve avec réserves/défavorable au projet de RLPi de la communauté urbaine de Caen la mer qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024 ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire :
  - Le Clos Cuvervilla : point d'avancement suite à la réunion du 21 janvier dernier avec Francelot. Prochaine réunion : 05/03/2025.
  - Octroi d'une subvention de Caen la mer à la Liguey pour un de montant de 7 896 € pour un projet de construction de 2 blocs de 3 latrines pour des écoles du Sénégal

- Réfection de la RD 225 (route entre Cuverville et Démouville) : courrier du Président du Conseil Départemental suite à l'envoi d'un courrier cosigné Mme le Maire/Monsieur le Maire de Démouville le 25/11/2024 → Une partie de la route est toujours dans le domaine public de la commune de Démouville qui doit rétrocéder à la Communauté Urbaine. Ensuite, le Conseil Départemental réalisera les travaux de réfection nécessaires avant que l'entretien soit pris en charge par Caen la mer.

➢ Monsieur Gilles DELVAL :

- Rénovation de la Maison des associations : les marchés seront notifiés suite au vote du budget 2025, le 1er avril. La réunion de lancement est prévue mi-avril pour un début des travaux mi-mai (durée prévisionnelle : 6 mois).
- Requalification du lotissement du Clos des Près : point planning :
  - Juillet/Août 2025 : réalisation des travaux de voirie/débitumisation devant l'école maternelle ;
  - Septembre/Fin octobre : réalisation des travaux de voirie rue du Clos des Près

Dates à retenir :

- Exposition sur le PLUI-HM : du 3 au 14 mars - Mairie
- Cérémonie en mémoire aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc : Mercredi 19 mars - 11h15 : Monuments aux morts
- Commission « Finances » : Jeudi 13 mars - 18h
- Chasse aux œufs : Samedi 12 avril à partir de 15h – Salle des fêtes et de la Culture Jacques JAMET
- Prochains Conseil Municipaux :
  - **Mardi 01/04 – 18h00** (Vote du BP2025)
  - Lundi 05/05 – 18h30
  - Lundi 02/06 – 18h30
  - Lundi 07/07 – 18h30

Fin de séance : 19h43

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Présidente de séance

MAIRIE DE CUVERVILLE 14840 Calvados

Franck TERNISIEN

Le Maire,

Présidente de séance

Catherine AUBERT